

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE CONSEILLER PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE
DES TITRES OU DES DIPLÔMES**

Vous ne possédez pas le diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) dans les domaines social ou éducatif mais vous disposez d'une qualification professionnelle pouvant être reconnue comme équivalente à ce diplôme.

Dans ce cas, vous pouvez demander la reconnaissance de cette équivalence auprès d'une commission, conformément aux articles R.325-16 et suivants du code général de la fonction publique.

Conditions :

La commission d'équivalence procède à une comparaison des connaissances, compétences et aptitudes du candidat attestées par son ou ses titres ou diplômes, complétés, le cas échéant, par son expérience professionnelle au regard du diplôme requis.

La commission d'équivalence peut également autoriser l'inscription au concours sur titre du candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale d'expérience cumulée d'au moins trois ans à temps plein et qui relève d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

N° de dossier : 2026-CPIP-3-.....

NOM.....

PRÉNOM

ADRESSE

Diplôme(s) obtenu(s) : (intitulé exact, discipline, lieu, date)

demande la reconnaissance par équivalence de ma qualification professionnelle pour me présenter au concours externe sur titres d'accès au corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation :

Nature de l'activité professionnelle :.....

Durée de l'activité professionnelle :

Fait à....., le.....

Signature

Pièces à joindre :

- 1 *curriculum vitae* (détailler les différentes fonctions occupées et les formations suivies),
- 1 note de deux pages au plus décrivant les emplois occupés, les stages effectués et la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels le candidat a participé,
- **1 copie des titres, diplômes ou qualifications obtenus,**
- les contrats de travail précisant **la durée effective de travail (quotité)** dont le candidat demande la reconnaissance,
- les certificats de travail précisant **la durée effective de travail et la date de début et de fin des activités,**
- **tout autre document permettant d'apprécier la valeur et la durée de l'expérience professionnelle au regard du corps que vous aspirez à rejoindre (corps de catégorie A de la fonction publique – conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation).**

Tous les documents doivent être rédigés en français. Dans le cas contraire, les documents doivent être traduits par un traducteur assermenté.

La demande et les pièces nécessaires doivent être transmises au plus tard le vendredi 28 novembre 2025 à 23 h 59, heure de Paris (cachet de la Poste faisant foi) :

- par lettre recommandée avec accusé de réception (Ministère de la justice – Direction de l'administration pénitentiaire – Bureau du recrutement et de la formation des personnels (RH1) – Concours externe sur titres CPIP 2026 – 13 place Vendôme – 75042 PARIS CEDEX 01)

OU

- par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr

Merci de bien vouloir joindre à cette demande TOUTES les copies de tous les documents vous permettant de justifier d'une durée et d'une quotité de travail. Sans justificatif précisant sa durée ET sa quotité, l'expérience professionnelle ne pourra pas être prise en compte.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à communiquer à l'administration, dès qu'elle m'en fera la demande, les pièces destinées à compléter mon dossier de candidature.

En outre, je reconnais que je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis, à la date de la première épreuve, toutes les conditions exigées et que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice du concours.

NOM

Prénom

Fait à _____, le _____

Signature (obligatoire pour la validité de l'inscription) :